



COMITE SYNDICAL

Mardi 12 décembre 2017





ORDRE DU JOUR

➤ **Rapport du Président :**

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 septembre 2017 ;
- Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
- Actualisation des délégations du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité :** Contrat de concession d'électricité.

➤ **Finances :**

- Financement des participations des collectivités membres aux travaux, par fonds de concours ;
- Modification des seuils d'éligibilité au dispositif « étalement de charges » ;
- Engagement des crédits d'investissement 2018 ;
- Décision modificative n°1/2017.

➤ **Concession Gaz :**

- Avenants aux conventions de concessions ANTARGAZ-FINAGAZ ;
- Délégation de Service Public pour la commune de Baron-sur-Odon.

➤ **Energies renouvelables/Réseaux publics de chaleur et/ou de froid :** Création d'une régie à autonomie financière.

➤ **Contribution à la transition énergétique :** Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

➤ **Dossier :** Le cycle de l'eau

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Modalités de vote



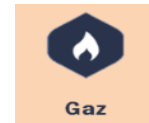
- **Votes à main levée**

- Lèvent leur bulletin de vote uniquement celles ou ceux souhaitant s'abstenir ou voter contre,

- Votes d'intérêt commun :



- Vote spécifique pour la compétence Gaz :



Les représentants des CLE de FALAISE et de CAEN AGGLO ne participent pas aux votes concernant la compétence **GAZ**

DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS

A l'ouverture de la séance :	Vote d'intérêt commun	Vote spécifique - Gaz
Représentants	199	181
Représentants en exercice	199	181
Quorum atteint à partir de	100	91
Présents	110	100
Pouvoirs	11	10
Total des votants	121	110



Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2017

Annexe A page 15

ADHÉSIONS ET COMPÉTENCES



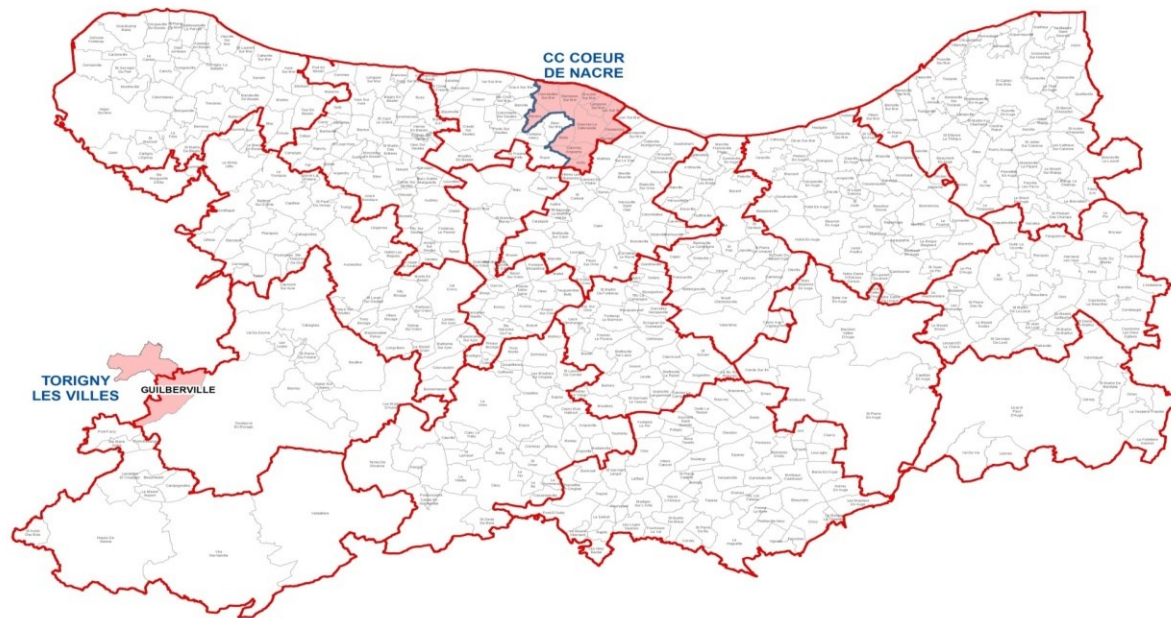
Compétence	Collectivité
Production Energies Renouvelables	Valdallière, pour 2 projets situés sur le territoire de la commune déléguée de Vassy, visant la production : ➤ d'électricité photovoltaïque (école de musique) ; ➤ de chaleur (réseau technique bois avec raccordement de 7 bâtiments : siège de la commune, ancien logement de fonction, école primaire, école maternelle, salle de musique et ping-pong, résidence de la Crête/centre médico-social et restaurant scolaire).
Eclairage Public	Formigny-la-Bataille et Seulline, pour l'ensemble de leur territoire.



ÉTAT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
489 communes 1 intercommunalité	445 communes 8 intercommunalités	38 communes 1 intercommunalité

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
75 communes 1 intercommunalité	117 communes 1 intercommunalité	3 communes



Retrait de Guilberville du syndicat et adhésion de la CC Cœur de Nacre



RETRAIT DE GUILBERVILLE ADHÉSION DE CŒUR DE NACRE

Majorité qualifiée	2/3 membres - 1/2 pop	365 membres	348 606 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	274 membres	464 807 habitants

Retrait de la Commune déléguée de Guilberville

Avis favorables	Délibérations reçues	441	592 433 habitants
	Délibérations non reçues	7	4 082 habitants
Avis défavorables	Délibérations reçues	0	0 habitant
	Délibérations non reçues	99	100 696 habitants

Adhésion de la communauté de communes de Cœur de Nacre

Avis favorables	Délibérations reçues	436	589 485 habitants
	Délibérations non reçues	111	107 726 habitants
Avis défavorables	Délibérations reçues	0	0 habitant

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL



DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

- Délibération du Comité Syndical le 3 juin 2014 actant des délégations au :
 - ✓ Président du SDEC ÉNERGIE ;
 - ✓ Bureau syndical.

- En application de l'article L 5211-10 du CGCT ;

- Pages 3 et 4 de la note de présentation.



DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

AJOUT AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES DU COMITÉ SYNDICAL :

- ✓ Validation des demandes de recours au fonds de concours pour le financement des travaux, restant à la charge des collectivités membres (article L. 5216-26).

AJOUT AUX COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT :

- ✓ Déclarer infructueuse toute procédure de consultation ou marché dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

AJOUT AUX COMPÉTENCES DU BUREAU SYNDICAL :

- ✓ Acter du transfert et de la reprise de compétences des membres du syndicat, dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 des statuts du syndicat ;
- ✓ Créer et réviser des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun



CONTRAT DE CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

- Le 31 décembre 2017, le contrat actuel de concession de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés arrive à échéance.
- Les négociations qui se déroulent à deux niveaux, au plan national et au niveau local, **n'ont pas permis d'aboutir** à un projet de nouveau contrat faisant consensus :
 - ⇒ **Au niveau national**, des négociations sont en cours sur des points clés du contrat.
 - ⇒ **Au plan local**, les négociations sont constructives, mais elles sont indissociables des avancées des négociations nationales.

- La FNCCR et France Urbaine **sollicitent notamment** :
- ✓ Une clarification des conditions de mise en œuvre de la fin du contrat ;
 - ✓ Le renforcement des principes d'élaboration des Programmes Pluriannuels d'Investissement ;
 - ✓ La suppression de la disposition excluant les terrains et les locaux de l'assiette des biens de retour ;
 - ✓ Le rappel du contexte réglementaire pour ce qui concerne les colonnes montantes et les raccordements ;
 - ✓ L'élargissement de l'assiette de calcul de la redevance sur les investissements.

- Les négociations se poursuivent mais **ne sont pas finalisées** :
 - ✓ **Plusieurs réunions de négociations** se sont tenues et vont encore se tenir : 1^{er}, 6, 12, 13 et 15 décembre 2017
 - ✓ Des échanges qui sembleraient plutôt **fructueux**

Les **négociations se poursuivent au plan local** à un rythme soutenu en parallèle des négociations nationales :

- **L'état des lieux du réseau d'électricité** est en cours de finalisation,
- Le SDEC ÉNERGIE a transmis aux concessionnaires ses propositions concernant :
 - ✓ la rédaction de l'annexe 2 locale sur les **programmes d'investissement** ;
 - ✓ Les **valeurs repères** pour le schéma directeur des investissements ;
 - ✓ La répartition de la **maîtrise d'ouvrage** entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE;
 - ✓ La contribution financière d'Enedis **aux effacements des réseaux**.
- Enedis a transmis le **diagnostic technique du réseau** : ce document fait l'objet d'échanges nourris puisqu'il fonde, en partie, la politique d'investissement sur le réseau au cours du futur contrat.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

➤ Le constat :

- ✓ le cahier des charges national est en cours de finalisation ;
- ✓ les dispositions locales du contrat sont indissociables des dispositions nationales et nécessitent, encore, une phase d'échanges et de négociations.

➤ **Nous ne sommes pas en mesure d'approuver un nouveau contrat.**

Quelle suite à donner au contrat actuel en attendant la mise en œuvre du nouveau contrat ?

LES HYPOTHÈSES DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION

➤ 2 hypothèses :

- a) Enedis/EDF et le SDEC ÉNERGIE **s'entendent par avenant pour prolonger le contrat actuel** pour une période suffisante afin de permettre aux négociations nationales et locales d'aboutir.
- b) Enedis/EDF et le SDEC ÉNERGIE **ne parviennent pas à s'entendre** pour prolonger le contrat actuel : le SDEC ÉNERGIE décide de **prolonger unilatéralement le contrat actuel** pour une durée d'un an.

LES NÉGOCIATIONS SUR LA PROLONGATION DU CONTRAT EN COURS

- Le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS se **sont rapprochés pour négocier** les conditions de prolongation du contrat actuel ;
- Le 12 octobre 2017, **la FNCCR approuve à l'unanimité, une motion** soutenant les demandes d'avenants de prolongation de contrats en vigueur pour **un an minimum** ;
- Le 23 octobre 2017, Enedis et EDF sont saisis de la délibération du bureau syndical du SDEC ÉNERGIE et **d'un projet d'avenant afin de prolonger le contrat en vigueur d'une durée d'un an maximum.**



LES NÉGOCIATIONS SUR LA PROLONGATION DU CONTRAT EN COURS

- Les 15 novembre 2017, Enedis propose un avenant prolongeant le contrat de **6 mois avec des stipulations modifiant** en profondeur le contrat (arrêt de la dotation aux Provisions pour Renouvellement) ;
- Cette **proposition a été rejetée, à l'unanimité** par la FNCCR le 16 novembre et **par notre Bureau syndical** ;
- Les représentants du SDEC ÉNERGIE ont, en retour, **proposé** un avenant de **prolongation du contrat, à l'identique, d'une durée de 6 mois au lieu des 12 mois initiaux.**

LES NÉGOCIATIONS SUR LA PROLONGATION DU CONTRAT EN COURS

- Le 11 décembre, **Enedis a communiqué son accord sur cette proposition d'avenant.**
- Cet accord nous a été **communiqué postérieurement** à l'envoi de la note explicative de synthèse aux membres du comité (ce qui explique pourquoi il vous a été proposé, initialement, de mettre en œuvre l'hypothèse n°2 : prolongation unilatérale du contrat.)
- **Cette proposition d'avenant et le projet de délibération afférent vous ont été remis au début de la présente réunion.**

DÉCISION DU COMITÉ SYNDICAL

- Malgré cette réception tardive, la conclusion de cet avenant prolongeant le contrat de 6 mois:
- ✓ Constitue une **solution favorisant la poursuite des négociations locales** ;
 - ✓ **Protège les intérêts du SDEC ÉNERGIE**, notamment, en reprenant l'ensemble des dispositions du contrat en vigueur et en maintenant le bénéfice du protocole de Montpellier sur cette durée ;
 - ✓ **Sécurise le fondement juridique de l'exploitation du service** et permet d'appréhender avec précision les droits et obligations du SDEC ÉNERGIE et d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du comité d'approuver le contenu de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ACTUEL DE CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

AVENANT DE PROLONGATION DE SIX MOIS

FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS



FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Les comités syndicaux de décembre 2014 et 2015 ont mis en place la possibilité pour les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE, de financer leur part restant à charge des travaux via le mécanisme comptable du **fonds de concours**.

La mise en œuvre d'un fonds de concours réclame une délibération concordante entre la commune et le SDEC ÉNERGIE.

Liste des projets financés par fonds de concours, **p 7 de la note**, à laquelle il faudrait ajouter :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET		MONTANT DE L'OPÉRATION TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	FONDS DE CONCOURS
LA GRAVERIE	DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	18 198,06	11 231,26	11 231,26
ETOUVY (Souleuvre-en-Bocage)			20 407,35	3 180,29	3 180,29

FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

- 24 communes ;
- 31 projets ;
- Financement par fonds de concours : 641 230,22 €.



FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF « ÉTALEMENT DE CHARGES »



MODIFICATION DES SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF « ÉTALEMENT DE CHARGES »

Année	Catégories de communes bénéficiaires de l'étalement des charges	Plancher minimum actuel	Plancher minimum proposé
2015	B2 et C	10 000 €	10 000 €
2016	B2 et C	20 000 €	20 000 €
2017	C	40 000 €	40 000 €
2018	C	60 000 €	40 000 €
2019	C	80 000 €	40 000 €
2020	Fin du dispositif		

MODIFICATION DES SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

« ÉTALEMENT DE CHARGES »

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018



ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Permettre la continuité de l'engagement des programmes d'investissement entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du vote du budget, prévue le 5 avril 2018.

ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Article	Intitulé	BP 2017	Crédit d'investissement 2018 utilisable avant le vote du budget
Chapitre 20		655 000	163 750
20414821	Subvention communes aux travaux d'électricité	50 000	12 500
20414822	Subvention communes aux travaux d'éclairage	50 000	12 500
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000	30 000
20422	Subvention tiers aux travaux d'électricité	120 000	30 000
2051	Logiciels informatique	315 000	78 750
Chapitre 21		289 000	72 250
2135	Installations générales et aménagement construction	110 000	27 500
21568	Matériel et outillage d'incendie	2 000	500
2182	Achat véhicules	70 000	17 500
2183	Achat matériel informatique et de bureau	77 000	19 250
2184	Achat mobilier de bureau	5 200	1 300
2188	Autre matériels	24 800	6 200

ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Chapitre 23		36 050 000	9 0125 500
2315	Travaux Réseaux	22 200 000	5 550 000
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	12 850 000	3 212 500
238	Avances forfaitaires sur marchés	1 000 000	250 000
Chapitre 4581614		1 700 000	425 000
4581616	Travaux sous mandat Génie civil	1 700 000	425 000
Chapitre 4581814		500 000	125 000
4581816	Travaux sous mandat Eclairage	500 000	125 000
041 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 080 000	1 270 000
2041482	Subventions communes aux travaux d'éclairage sous mandat	200 000	50 000
204412	Participations aux travaux Télécom sous mandat	680 000	170 000
23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Electricité	630 000	157 500
23152	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Eclairage	160 000	40 000
23171	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Electricité	370 000	92 500
23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage	340 000	85 000
2762	Créances sur transfert TVA	2 700 000	675 000

ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants

BUDGET 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1



BUDGET 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				
	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
	023	023	010000	Virement à la section investissement	1 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

RECETTES				
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	7771	010000	Amortissements subventions	1 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 500,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES				
	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
	040	139	010000	Amortissements subventions	1 500,00
	TOTAL INVESTISSEMENT				1 500,00

RECETTES				
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	21	010000	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT				1 500,00

BUDGET 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

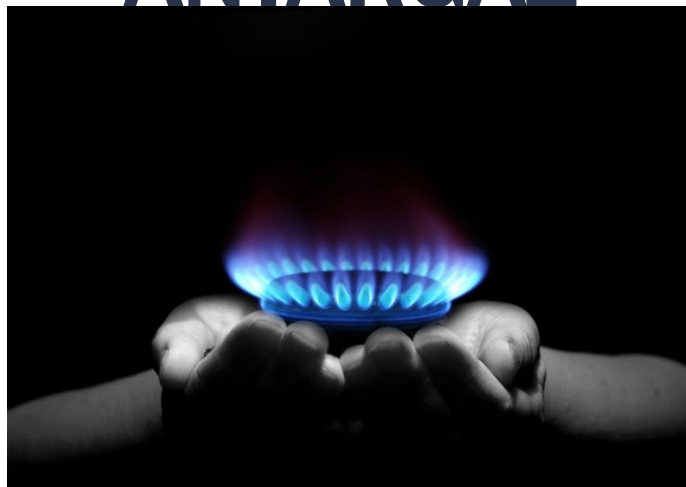
Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE CONCESSIONS ANTARGAZ



31 mars 2017 : fusion par absorption de la société FINAGAZ par la société ANTARGAZ .

↳ Changement de dénomination de la société ANTARGAZ
↳ **ANTARGAZ-FINAGAZ**



3 conventions de concessions concernées :

- DSP 1 du 22 septembre 2005 ;
- DSP 2 du 26 octobre 2007 ;
- DSP 3 du 26 décembre 2008.

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE CONCESSIONS

ANTARGAZ-FINAGAZ

**Décision d'intérêt
spécifique**

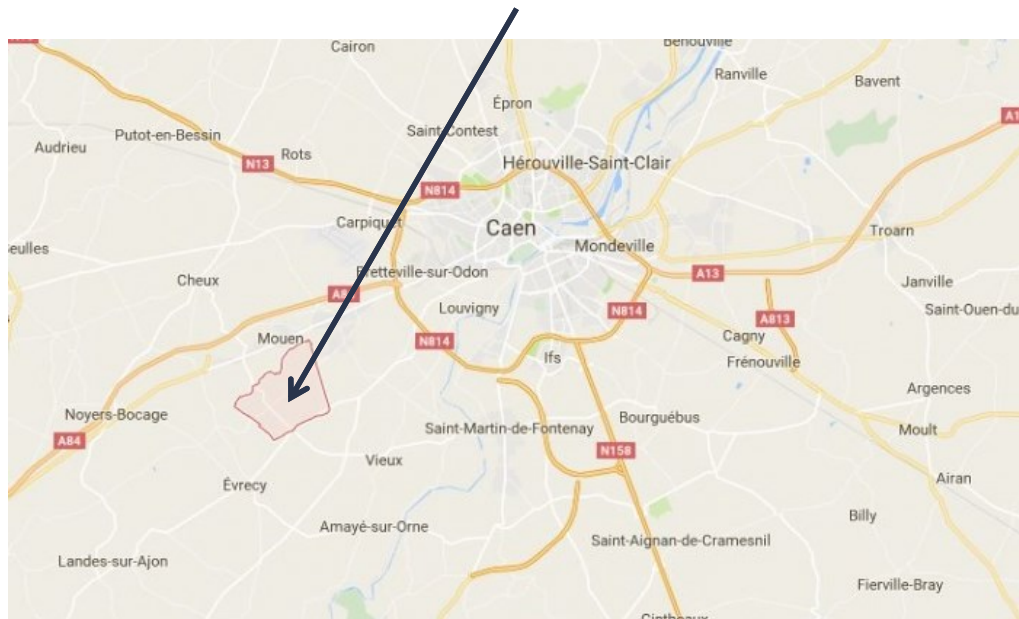
Adhérents Gaz



Gaz

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RESEAU – BARON-SUR-ODON

Annexe C p 35

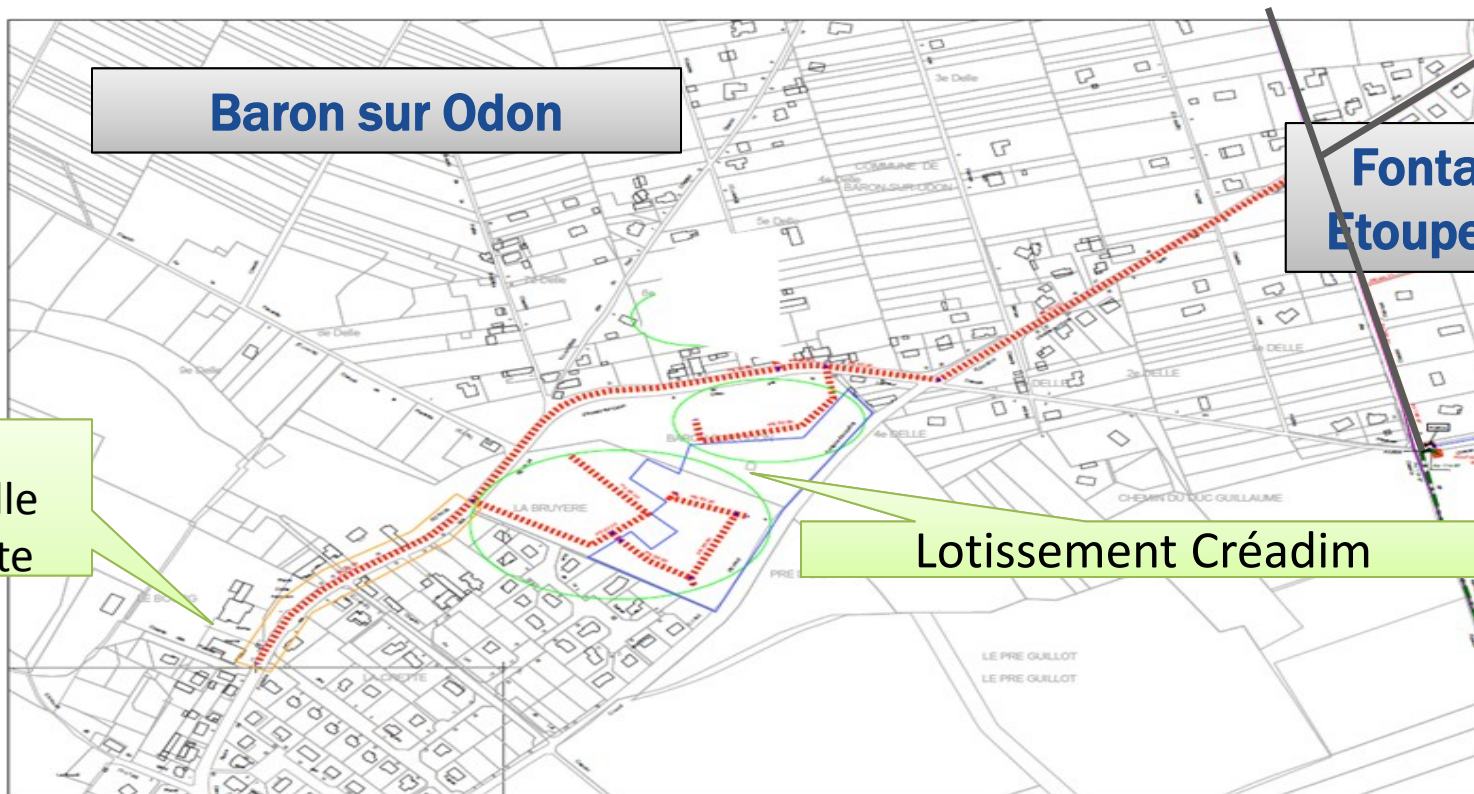


RAPPEL DE LA PROCÉDURE

- Demande de la commune de **Baron sur Odon** en début d'année 2017 pour la construction d'un réseau gaz desservant la commune ;
- **Avis favorable de la CCSPL** le 3 avril 2017 sur le principe d'une DSP du gaz en réseau sur la commune de Baron sur Odon ;
- **Approbation par le Comité syndical** du 6 avril 2017 d'une DSP et autorise le Président à lancer une procédure de mise en concurrence et à négocier avec les candidats préalablement choisis par la CDSP,

- Le 13 avril, **appel à candidature**, sur la base d'un projet comprenant, notamment, le périmètre de desserte en réseau gaz, la durée du contrat envisagée, le potentiel de développement.... ;
- **Sélection des candidats** par la CDSP réunie le 8 juin pour autoriser les candidats retenus à présenter une offre ;
- **Remise des offres** le 28 août pour une analyse en septembre ;
- **Phase de négociations** directes après autorisation de la CDSP du 29 septembre 2017 sur la base d'un rapport d'analyse.

RÉSEAU DE 1^{ER} ÉTABLISSEMENT – PROPOSITION GRDF



CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE GRDF

- **Gaz naturel ;**
- Durée de la concession : **30 ans ;**
- Concession aux risques et périls du concessionnaire ;
- Un investissement de **149 k€ HT pour 1 723 m de réseau** de 1^{er} établissement ;
- **57 clients potentiels** à minima ;
- Conditions techniques et financières d'extension du réseau **identiques à celles appliquées au contrat historique ;**
- Un catalogue des prestations de services auprès des **usagers, identique à celui appliqué au contrat historique.**

CARACTÉRISTIQUE DE L'OFFRE DE GRDF

- Pour les futurs abonnés à cette énergie, coefficient multiplicateur appliqué sur la part acheminement de la facture de 1,74 ;
 - ✓ **Impact sur la facture globale** d'un usager estimé à 15 % par rapport à un usager « comparable ».
- **3 conditions suspensives :**
 - ✓ L'obtention des autorisations administratives pour l'implantation des réseaux ;
 - ✓ La signature de la convention avec le lotisseur CREADIM pour l'alimentation en gaz des lotissements avant le 31 mars 2018 ;
 - ✓ L'engagement de la commune à raccorder en gaz naturel les bâtiments de l'école, la salle polyvalente et la mairie avant le 31 mars 2018.

CARACTÉRISTIQUE DE L'OFFRE DE GRDF



Compte d'exploitation prévisionnel :

- Recettes minimisées ;
- Charges calculées en partie via des clés de répartition « nationales », sur la base des coûts de fonctionnement du réseau « historique ».



En fin de concession :

- Une valeur nette comptable à 30 ans de 52 k€ sur la base des investissements de 1^{er} établissement amortis sur 45 ans ;
- **Ticket de sortie : 70 k€ ;**
- Pas de définition produite sur la nature des biens de retour.

- Périmètre **globalement satisfaisant** aux besoins de la commune ;
- Une **nouvelle source d'énergie** apportée aux usagers de la commune ;
- Le **développement du gaz naturel** en cohérence avec la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la diversité énergétique ;
- Un opérateur GRDF reconnu pour ses **qualités à exploiter** le réseau gaz ;
- Une tarification usagers de l'ordre de **+ 15% à pondérer au regard des volumes consommés faibles** et des autres coûts d'énergie ;
- Un compte d'exploitation **imprécis**.

Il est donc proposé aux membres du comité d'attribuer la DSP de Baron sur Odon à la société GRDF, aux conditions exposées.

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LES COMPÉTENCES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET/OU DE FROID »



- Le SDEC ENERGIE s'est doté depuis le 1er janvier 2017 **de nouvelles compétences** :
 - ✓ Le réseau public de chaleur et/ou de froid
 - ✓ Les énergies renouvelables
- Ces compétences incluent la possibilité pour le SDEC ENERGIE de produire et de **vendre l'énergie**.

- Ces activités constituent des activités de service public et présentent un caractère lucratif et commercial ;
- Cette qualification justifie la création d'un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** ;
- Le SDEC ÉNERGIE a l'obligation de **créer une régie locale**, pour la gestion de ce service public.

SPIC - RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE - STATUTS

Annexe D p 101

➤ La régie « EnR » a pour objet social :

- ✓ **De concevoir et réaliser les infrastructures** nécessaires à l'exploitation des réseaux de chaleur et/ou froid et à la production d'énergies renouvelables ;
- ✓ **D'assurer la maintenance et l'exploitation** des équipements et des installations ;
- ✓ **De produire et vendre de l'énergie.**

SPIC - RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE - STATUTS

➤ Rappel de principes généraux :

- **Régie** dotée d'une autonomie financière **SANS personnalité morale** ;
- Un **Conseil d'Exploitation** de 5 membres – non rémunérés ;
- **Mise à disposition d'agents** du SDEC ÉNERGIE pour le compte de la régie et des locaux du syndicats.

SPIC - RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE - STATUTS

➤ Le conseil d'exploitation proposé :

- ✓ Le Président du SDEC ENERGIE, **M. LELANDAIS** ;
- ✓ Les Vice-Présidents en charge des commissions « Energie » et « Administration-finances » : **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Philippe LAGALLE** ;
- ✓ Un membre de chacune des commissions « Energie » et « Administration-finances » : **MM. Claude CHESNEL et Joël BELLANGER.**

SPIC - RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE - STATUTS

La gouvernance et le fonctionnement de la régie à autonomie financière sont assurés par deux instances :

- ✓ le **Comité Syndical du SDEC ENERGIE** ;
- ✓ le **Conseil d'Exploitation** de la régie.

La régie à autonomie financière dispose d'un **budget annexe** conforme à la nomenclature M4.

SPIC - RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE – CRÉATION ET STATUTS

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

« CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »



LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

- Le Syndicat exerce la compétence « **contribution à la transition énergétique** » en menant au profit de ses membres des **actions dont le contenu est fixé par délibération du Comité syndical** *(article 3.2 des statuts)*
- **Une convention conclue entre le Syndicat et le membre** concerné détermine, parmi les actions énoncées dans la délibération du Comité syndical susvisée, celles qui doivent être menées par le Syndicat ainsi que les modalités de cette intervention.
- **Les conditions administratives et techniques** détaillent l'étendue des missions du syndicat et les modalités pratiques qui régissent l'exercice de la compétence. ➔ **Annexe E p 105**

LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Thématiques et actions relevant de l'accompagnement du syndicat :

- ✓ **La planification énergétique** (élaboration et suivi du PCAET, diagnostic énergie intercommunal)
- ✓ **Le patrimoine bâti, en matière d'efficacité énergétique** (CEP, suivi énergétique, EES, réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés) ;
- ✓ **Le développement des énergies renouvelables** (réalisation de notes d'opportunités) ;
- ✓ **Les réseaux** (diagnostic éclairage, électricité, gaz) ;
- ✓ **Les animations sur le thème de l'énergie** (animation scolaire, prêt des expositions nomades, animation autour de la Fabrique Energétique).

La collectivité choisit 1 action dans 4 de ces 5 thématiques.

LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

➤ Le financement d'actions décidées par la collectivité :

- ✓ Chaque année, la collectivité se voit attribuer une **enveloppe financière** ;
- ✓ Toute action en faveur de la transition énergétique est **éligible** (prioritairement celles préconisées dans le cadre des actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE) ;
- ✓ Respect des critères **d'éligibilité aux CEE.**

LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Décision d'intérêt
commun

Tous les
représentants



Intérêt Commun

**ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉALISÉES PAR LE SYNDICAT DANS
LE CADRE DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE**

COMITE SYNDICAL • 12 dé

DOSSIER

LE CYCLE DE L'EAU



➤ **Le contexte réglementaire**

- **POURQUOI LE SDEC ÉNERGIE POURRAIT DEVENIR UN DES ACTEURS DU CYCLE DE L'EAU ;**
- **POUR QUEL PROJET ?**
- **QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?**

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

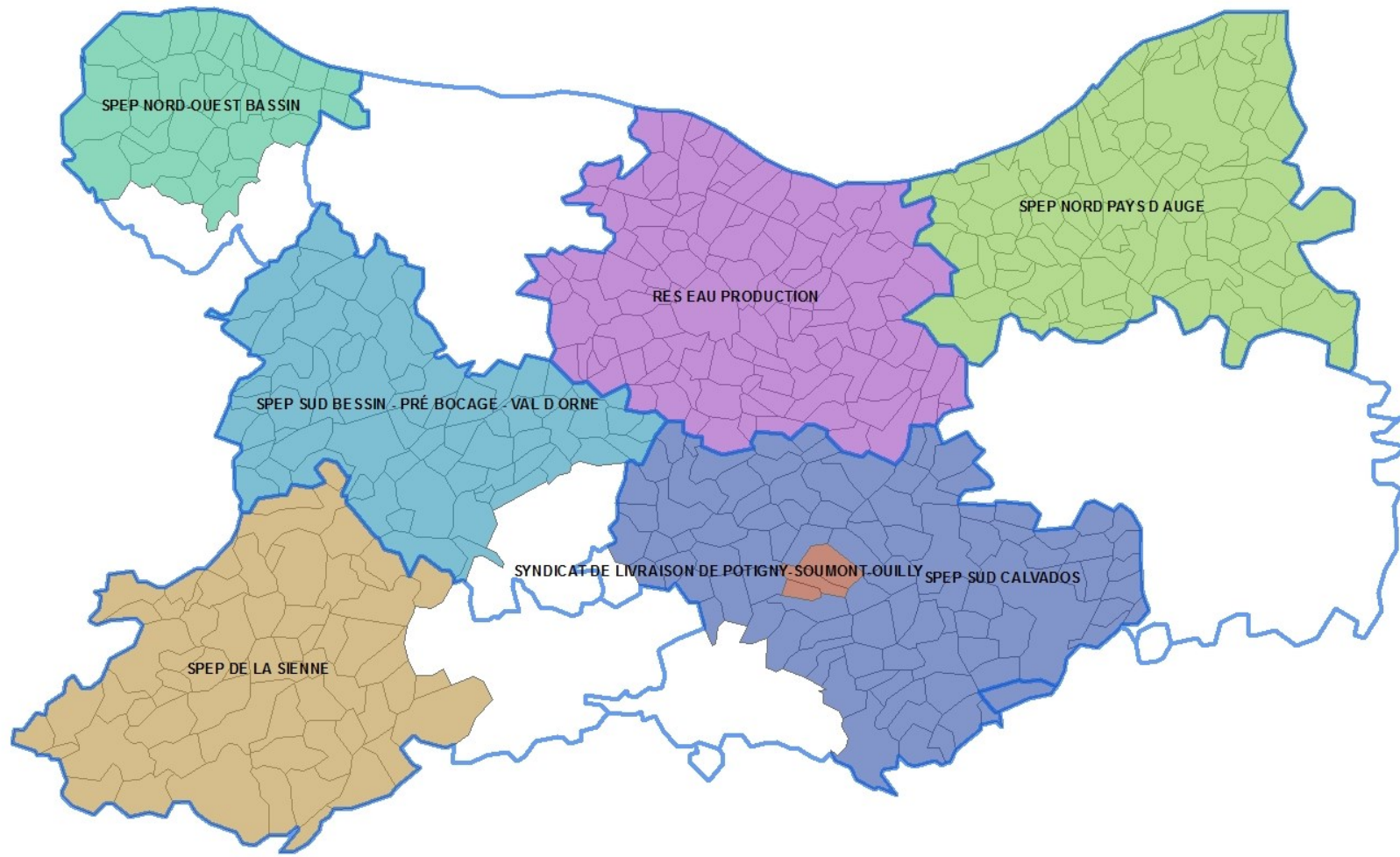
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;
- Le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** du Calvados adopté le 11 mars 2016 ;

EAU POTABLE

Compétence eau potable :

Catégorie d'EPCI à FP	<u>Après</u> la publication de la loi NOTRe
Communauté de communes	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 avec mise en conformité des statuts avant le 1 ^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté d'agglomération	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 puis compétence obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté urbaine	Compétence obligatoire.

PRODUCTION EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2017



DISTRIBUTION EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2017



SDCI : PROJET DE SECTORISATION

Syndicat mixte du
Bessin Ouest

Syndicat mixte du
Bessin Est

Syndicat mixte de
la Région de Caen

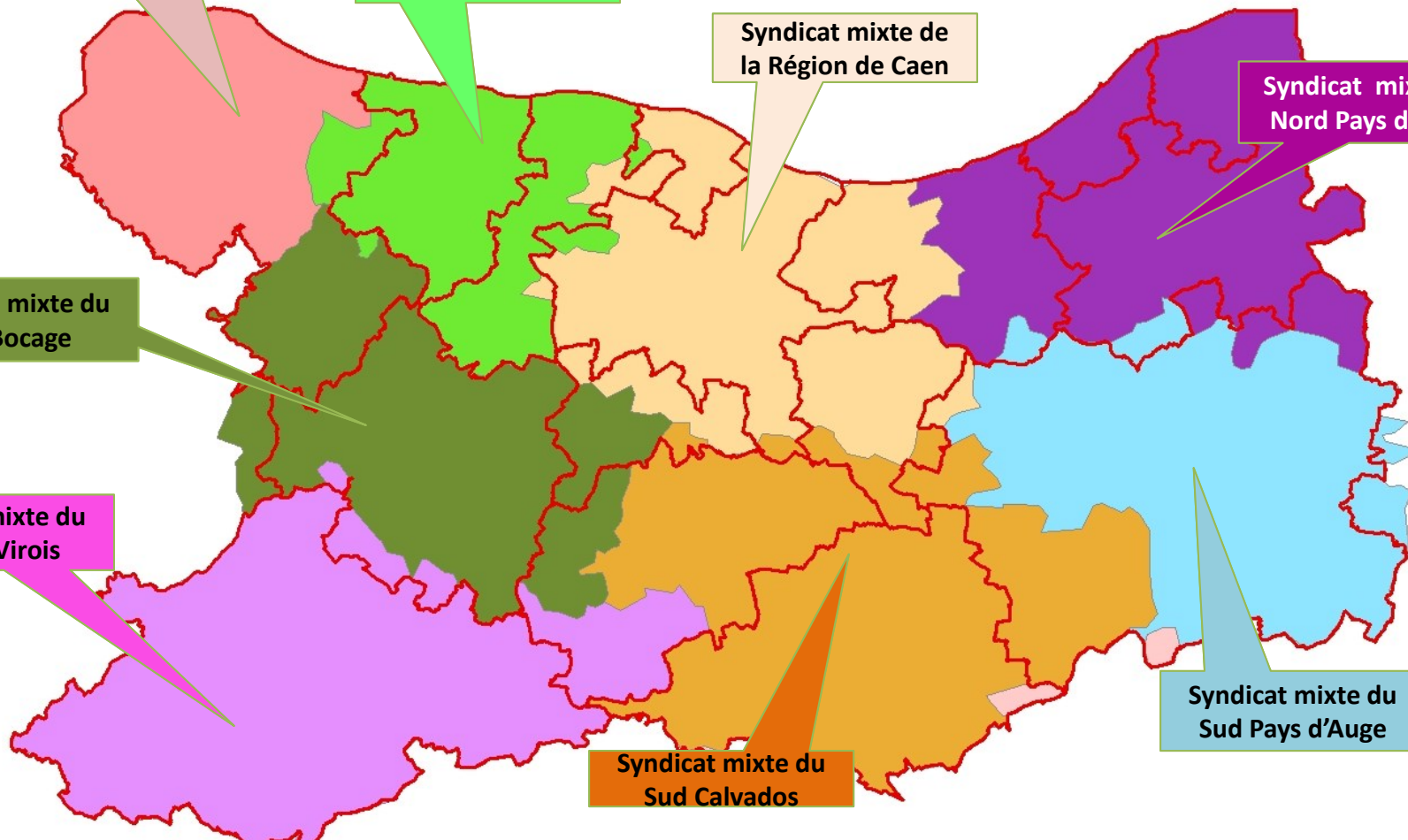
Syndicat mixte du
Nord Pays d'Auge

Syndicat mixte du
Pré-Bocage

Syndicat mixte du
Bocage Virois

Syndicat mixte du
Sud Pays d'Auge

Syndicat mixte du
Sud Calvados



- **Mécanisme de représentation-substitution** des l'EPCI à FP vers des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau qui regroupent des communes appartenant à 3 EPCI à FP ;
- Pour les syndicats qui couvrent moins de 3 EPCI à FP, **le transfert de compétence vaut retrait des communes du syndicat.**

ASSAINISSEMENT

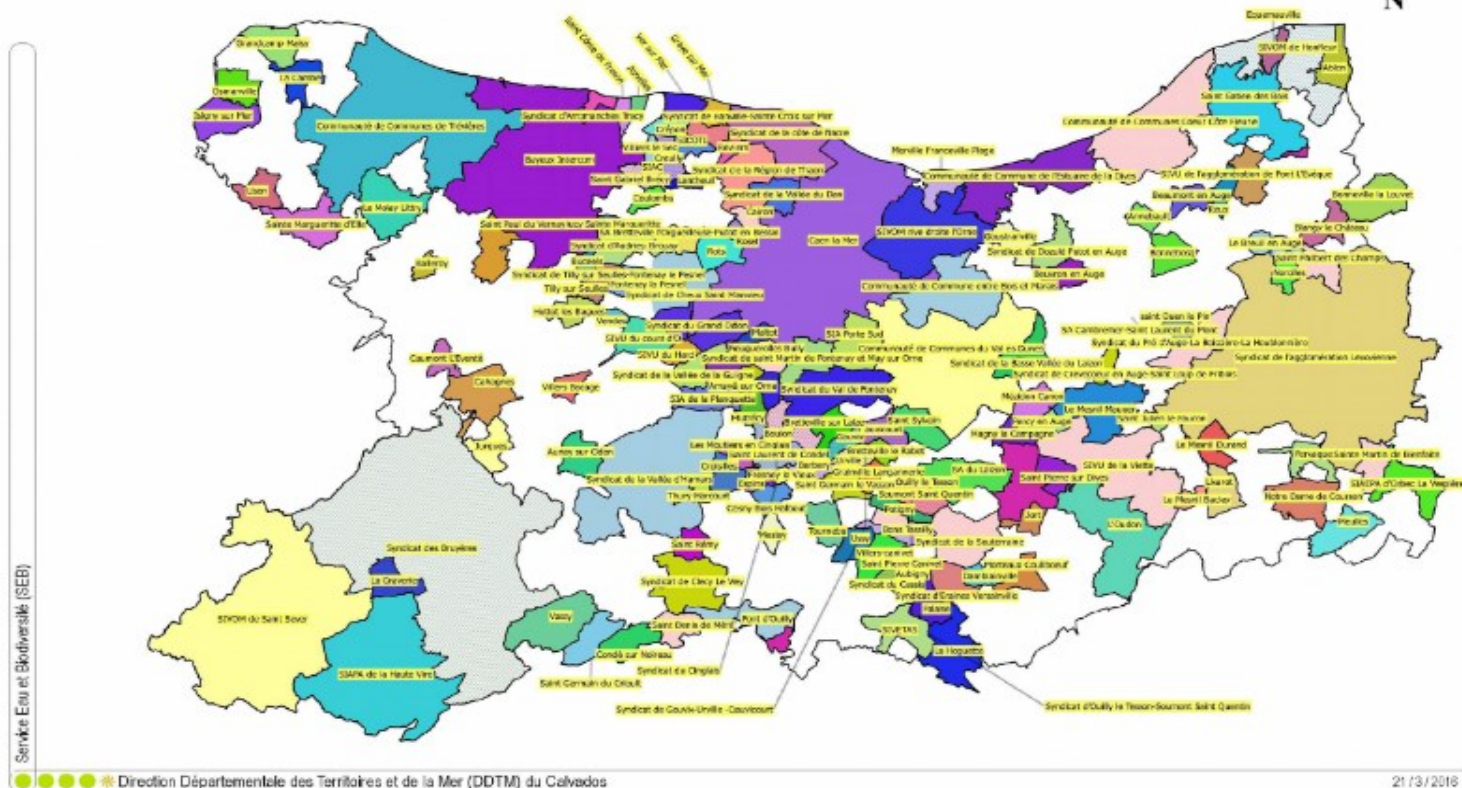
Compétence assainissement :

Catégorie d'EPCI à FP	<u>Après</u> la publication de la loi NOTRe
Communauté de communes	Compétence optionnelle (intégralité de l'assainissement) jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020, avec mise en conformité des statuts avant le 1 ^{er} janvier 2018 puis compétence obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
Communauté d'agglomération	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 puis compétence obligatoire.
Communauté urbaine	Compétence obligatoire.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CALVADOS



Collectivités exerçant la compétence assainissement collectif au 1er octobre 2015



SDCI : COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT EXERCÉES PAR LES EPCI À FP DÉBUT 2020



- **L'assainissement est une compétence globale** : assainissement collectif + assainissement non collectif + eaux pluviales.
- Le CGCT dispose que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L.2224.8 **est un service d'assainissement** ».
- **Possibilité d'un transfert partiel** pour un EPCI à FP compétent en matière d'assainissement de transférer une partie seulement de ces différentes composantes.

➤ LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

➤ Pourquoi le SDEC ÉNERGIE pourrait devenir un des acteurs du cycle de l'eau ?

➤ POUR QUEL PROJET ?

➤ QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

- Tant pour l'eau que pour l'assainissement, il s'agit d'**une transformation majeure de l'organisation territoriale**, à réaliser dans des délais relativement courts ;
- Il s'agit donc pour les collectivités actuellement en charge de ces compétences ou pour celles qui le seront demain, d'un **challenge à fort enjeux** :
 - ✓ Patrimonial / investissement / exploitation / géolocalisation ...
 - ✓ Financier / tarifaire
 - ✓ Sanitaire / qualités des services auprès des usagers / proximité
 - ✓ Emplois économiques locaux / élus

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

- Demain, cela nécessite pour les collectivités qui auront la charge de ces deux compétences, tout à la fois :
 - ✓ L'acquisition de **compétences très spécifiques** : relations avec des usagers, contraintes environnementales, contrôle des fermiers, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ...
 - ✓ Des **moyens financiers importants** dans un contexte budgétaire contraint ;
 - ✓ Une **organisation à mettre en place** avec des ressources humaines à intégrer, un management décentralisé

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

Cette nouvelle organisation est donc **complexe à mettre en œuvre.**

- Certains EPCI à FP **s'organisent ou vont s'organiser** pour y répondre, parce qu'ils sont déjà structurés ou qu'ils se donnent les moyens de se structurer ;
- Certains autres EPCI à FP peuvent faire un choix différent, celui de **s'appuyer sur des structures publiques référentes.**

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

Le SDEC ÉNERGIE peut-il **accompagner certaines collectivités qui le souhaitent** sur l'une et/ou l'autre de ces deux compétences ??

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

- Juridiquement : oui sous réserve que ces **compétences à la carte soient inscrites dans nos statuts ;**
- Certains syndicats en France œuvrent à la fois dans ces deux domaines de compétences que sont **l'Énergie et le cycle de l'Eau ;**
- Le SDEC ÉNERGIE a déjà démontré **sa capacité à répondre aux besoins des élus :**
 - ✓ éclairage en 1984, les bornes de recharges électrique en 2013, la production d'énergie renouvelable aujourd'hui ...
 - ✓ La numérisation du cadastre dans les années 2000
 - ✓ Les groupements d'achats d'énergie
 - ✓ Demain : isolation énergétique des bâtiments publics....

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

- Le cycle de l'eau et l'Énergie ne sont pas les mêmes métiers, mais **il existe un socle commun** ;
- Depuis maintenant 80 ans, le SDEC ÉNERGIE accompagne les communes et communautés de communes sur l'aménagement énergétique du territoire, **il a acquis un savoir-faire reconnu** :
 - ✓ En terme de qualité des travaux sur le domaine public, de réactivité et de professionnalisme ;
 - ✓ De mutualisation de moyens ;
 - ✓ D'information cartographie – GéoSDEC ;
 - ✓ De contrôle des concessionnaires ;
 - ✓ D'écoute et de proximité avec les élus.
- Le syndicat est un partenaire local actif auprès de l'État, du Département, de la Région ...

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

Nous pensons **possible** que le syndicat puisse apporter son concours aux collectivités qui le souhaitent, acteurs du cycle de l'eau...

- **LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**
- **POURQUOI LE SDEC ÉNERGIE POURRAIT DEVENIR UN DES ACTEURS DU CYCLE DE L'EAU ;**

➤ **Pour quel projet ?**

- **QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?**

LE SDEC ÉNERGIE ACTEUR DU CYCLE DE L'EAU ?

- Il s'agirait alors pour le SDEC ÉNERGIE de **deux compétences à la carte**, comme le Gaz, l'éclairage public ou la production d'Energie renouvelable ;
- Les collectivités membres **peuvent si elles en décident**, transférer leur compétence au SDEC ÉNERGIE, il ne s'agit pas de se substituer aux EPCI à PF qui souhaitent s'organiser de leur propre chef ;
- **Il ne s'agit en aucun cas de constituer un syndicat départemental de l'eau ou de l'assainissement.**

EAU POTABLE

- En l'absence de structure identifiée, le syndicat pourrait exercer cette compétence à l'échelle **des secteurs géographiques** définis dans le SDCI.
- Son exercice se ferait **par transfert volontaire** des EPCI à FP détenant de droit cette compétence et des SIAEP maintenus.
- La sécabilité des différentes composantes de cette compétence étant possible, le **transfert pourrait être partiel**, dans son contenu ou géographiquement.

ASSAINISSEMENT

LE PROJET POUR L'ASSAINISSEMENT

- Le syndicat pourrait exercer cette compétence **par transfert de compétence** d'un ou plusieurs EPCI à FP. Le service public d'assainissement comprendrait :
 - ✓ **l'assainissement collectif** ;
 - ✓ **l'assainissement non collectif** (SPANC) - notamment les contrôles de conformité des installations neuves et des installations existantes, l'étude et réalisation des zonages des chemins communaux, le suivi des réhabilitations des installations non conformes...
 - ✓ **Le pluvial**

- Le mode de gouvernance du syndicat, inscrit dans les statuts révisés, reposerait, en particulier sur la création **de Commissions Locales de l'Eau Potable et de l'Assainissement** à l'image des Commissions Locales d'Energie.
- Ces Commissions Locales de l'Eau Potable et de l'Assainissement auront pour vocation, **la gestion locale** du service public « eau et assainissement ».

- Une **organisation fonctionnelle centralisée** alliant les aspects opérationnels et transversaux (DG, RH, Moyens Généraux, Finances, Communication, Qualité, Système d'Information)
- Une **représentativité** décentralisée adaptée à la gouvernance territoriale.
 - ✓ Cette représentativité décentralisée du syndicat nécessitera la mise en place **d'un centre d'exploitation de proximité**, par secteur géographique, apportant la garantie d'une relation au plus proche des usagers.

- Le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » d'une collectivité territoriale au SDEC ÉNERGIE **entraîne automatiquement le transfert des agents du service et la reprise des contrats jusqu'à leur extinction ;**
- À l'issue de cette période transitoire, le SDEC ÉNERGIE pourra déterminer le mode de gestion à mettre en place pour l'exercice des missions relevant de ces services publics : **régie ou affermage.**

- **LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**
 - **POURQUOI LE SDEC ÉNERGIE POURRAIT DEVENIR UN DES ACTEURS DU CYCLE DE L'EAU ;**
 - **POUR QUEL PROJET ?**
-
- **Quelles démarches entreprendre ?**

- La **révision des statuts du SDEC ÉNERGIE** est indispensable et devra intervenir pour le **1^{er} janvier 2019**.
- Ils devront être actés, au plus tard, au Comité Syndical de septembre 2018, afin que les collectivités membres du syndicat disposent des trois mois réglementaires pour en délibérer.

Planning :

- CS du 12 décembre 2017 Information sur la démarche du syndicat et validation;
- CS des 8 février et 5 avril : information intermédiaire ;
- CS de septembre : valide les statuts révisés.

- **Actions d'informations et d'échanges** auprès des acteurs actuels et futurs de l'eau et de l'assainissement :
 - ✓ En janvier/février : **deux réunions générales** d'information au SDEC ÉNERGIE à destination des Présidents d'EPCI à FP et de SIAEP et communes en régie ;
 - ✓ Période de février à avril, organisation de **réunions individualisées et délocalisées** à la demande des EPCI à FP, des syndicats existants et des communes en régie.

AVIS SUR : LE SDEC ENERGIE, ACTEUR DU « CYCLE DE L'EAU »

ECHANGES



VŒUX DU PRÉSIDENT

Aux élus et partenaires

Mercredi 17 janvier 2018

18h – SDEC ÉNERGIE





Soirée anniversaire le

14 juin 2018

à Caen



PROCHAINS COMITÉS SYNDICAUX

JEUDI 8 FÉVRIER 2018 – 14 H 00 - CCI CAEN/ST CONTEST

JEUDI 5 AVRIL 2018 – 14 H 00 - CCI CAEN/ST CONTEST

JEUDI 21 JUIN 2018 – 14 H 00 - CCI CAEN/ST CONTEST

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

ATTENTION :

COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017 - 14H00

LIEU DIFFÉRENT :

SALLE POLYVALENTE

SAINT CONTEST

